

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 3.1
- en exercice : 31	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 16	- pour : 25	16/03/2023
- présents : 24	- contre : 0	Publication le : 16/03/2023
- votants : 25	- abstention : 0	
Date de convocation : 01/03/2023		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-012: Modification du tableau des durées d'amortissement des biens du SEROC

Exposé des motifs

Les durées d'amortissement actuelles du syndicat ont été modifiées par la délibération n°2019-033 du Comité Syndical du 10 octobre 2019 pour ajuster les durées, ajouter l'unité de transfert de Bayeux et d'autres biens non prévus.

Au budget 2023 sont inscrites notamment des dépenses relatives à la conception d'un logo pour les zones de réemploi dans les déchèteries, la création d'une identité visuelle pour le compostage, l'habillage du caisson de transport dédié aux composteurs.

Or, il apparaît aujourd'hui qu'il n'existe pas de durée d'amortissement pour les prestations graphiques.

De plus, dans le cadre de la mise en place du réemploi dans les déchèteries, du projet compostage et de l'aménagement du parc, il est proposé d'ajouter les équipements suivants :

- Tunnel réemploi, serre, cabanon pour une durée de 7 ans ;
- Station de compostage, pavillon de compostage et aménagements pour une durée de 5 ans (avec les containers et colonnes d'apport volontaire)

Enfin, pour les biens de faible valeur dont l'amortissement est réalisé sur une durée d'un an, dans un souci de simplification et en vue du passage dès 2024 à la nomenclature comptable M57, il serait préférable de l'augmenter à 1 000 € et non 450 €.

Les modifications proposées sont présentées en bleu sur la liste ci-dessous :

Nature des biens	Durée d'amortissement (depuis le 01/01/2020)
Biens dont le montant est inférieur à 1 000 € HT	1 an
Matériel bureautique et informatique - téléphonie	
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique et téléphonie - gros équipement	5 ans
Matériel informatique et téléphonie - petit équipement	3 ans
Vidéosurveillance et console informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Réalisation du site Internet et développements supplémentaires	5 ans
Matériel de transport	
Véhicule de service	7 ans
Camions, remorques et aménagements	7 ans
Caissons et bennes	8 ans
Chargeur / tasseur	7 ans
Constructions	
Construction de déchèteries et aménagements	20 ans
Constructions-Extension des déchèteries	20 ans
Constructions -Travaux annexes	5 ans
Locaux-DMS - Locaux modulaires	7 ans
Tunnel réemploi, serre, cabanon	7 ans
Construction-Unités de transfert et aménagements	15 ans
Construction-Centre d'exploitation et aménagements	15 ans
Aménagements paysagers - plantations - clôtures	15 ans
Autres matériels et équipements	
Matériel de chauffage	10 ans
Matériels incendie	7 ans
Containers, colonnes d'apport volontaire, station, pavillon de compostage et aménagements	5 ans
Installations et matériels d'exploitation (durable)	5 ans
Signalétique	7 ans
Autres matériels d'exploitation et outillage technique	2 ans
Sécurisation des quais et petits aménagements (gardes corps,	7 ans

Nature des biens	Durée d'amortissement (depuis le 01/01/2020)
Etudes et recherches - propriété intellectuelle	
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Prestations graphiques	3 ans

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2019-033 du Comité Syndical du 10 octobre 2019 prévoyant l'ajout des durées d'amortissement de biens non prévus,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- 1) **D'APPLIQUER** le nouveau tableau des durées d'amortissement sur les biens à amortir à compter de l'exercice 2023 ;
 - 2) **D'APPLIQUER** la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M14 pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé ;
 - 3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com